



Syndicat CGT du SDIS 16
Logis de Lunesse
16000 Angoulême
Tél : 05 45 39 45 20

Angoulême, le 13/03/2009.

A

Monsieur le Directeur
Départemental des Services
d'Incendie et de Secours
de la Charente

Objet : Notes de service n° 08-17 et n° 09-01

Nous voulons attirer votre attention sur les notes citées en objet, la note n° 08-17 fait apparaître lors d'un départ, la qualification par grade alors que c'est la qualification fonctionnelle qui détermine la position du sapeur-pompier dans l'engin.

Il nous apparaît opportun de refaire apparaître la fonction et non le grade pour une meilleure lisibilité opérationnelle.

De la même manière pour la note n° 09-01 Prompt Secours, le fait de désigner les intervenants sous l'appellation sapeur-pompier, ne définit pas clairement un cadre d'emploi.

Exemple : quid ?

- 1 SP de moins de 18ans
- 1 SP en cours de formation module 1, module 2, module 3
- 1 SP non titulaire du permis de conduire.

En conclusion l'association de ces deux notes, nous semble mettre en péril le travail opérationnel d'un service public de qualité, auquel nous sommes attachés.

Les sapeurs-pompiers ont certes l'habitude, de part leur fonction et leurs engagements à faire face à des situations complexes et hors des normes mais pour autant le travail en mode dégradé ne doit pas devenir une situation courante.

Le secrétaire général
Blotière C.